



Mâcon, le **30 AOUT 2024**

**Arrêté n°BOPSI/2024- 263  
Réglementant la circulation dans le département de la Saône-et-Loire  
lors du passage de la « Colonne de la Libération »**

**Le préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et Loire ;

**Considérant** l'article R.411-8 du code de la route qui prescrit que « les dispositions du présent code ne font pas obstacle au droit conféré par les lois et règlements aux préfets, au président du Conseil exécutif de Corse, aux présidents de conseil départemental et aux maires de prescrire, dans la limite de leurs pouvoirs, des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige. Pour ce qui les concerne, les préfets et les maires peuvent également fonder leurs décisions sur l'intérêt de l'ordre public. » ;

**Considérant** que la "Colonne de la Libération" organisée par l'association Historic Saône-et-Loire, rassemblera près de 80 véhicules et 160 personnes ;

**Considérant** que les véhicules qui reprendront le parcours de l'armée du général de Lattre de Tassigny traverseront de nombreuses communes du département de Saône-et-Loire entre le 4 et le 8 septembre 2024, en empruntant différents axes routiers dont certains sont classés routes à grande circulation ;

**Considérant** que la vitesse de circulation du convoi, fixée à 50 km/h, sera sensiblement inférieure à la vitesse maximale autorisée sur les sections de route situées en dehors des agglomérations ;

**Considérant** que pour prévenir tout risque d'accident et de trouble à l'ordre public, il y a lieu de réglementer la circulation sur les routes empruntées par ce convoi ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Lors du passage de la "Colonne de la Libération" qui se déroulera du 4 au 8 septembre et dont le tracé et les horaires sont précisés sur les plans et chronogrammes annexés au présent arrêté, aucun véhicule ne pourra s'insérer dans le convoi ou le dépasser.

**Article 2 :** Les véhicules d'intérêt général définis à l'article R.311-1 du code de la route, peuvent déroger aux dispositions de l'article 1, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie nationale.

**Article 3 :** La directrice de cabinet du Préfet de Saône-et-Loire, le directeur départemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise aux sous-préfets d'arrondissements et aux maires des communes.

Le préfet,

Pour le préfet,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

Louise THIN-ROUZAUD

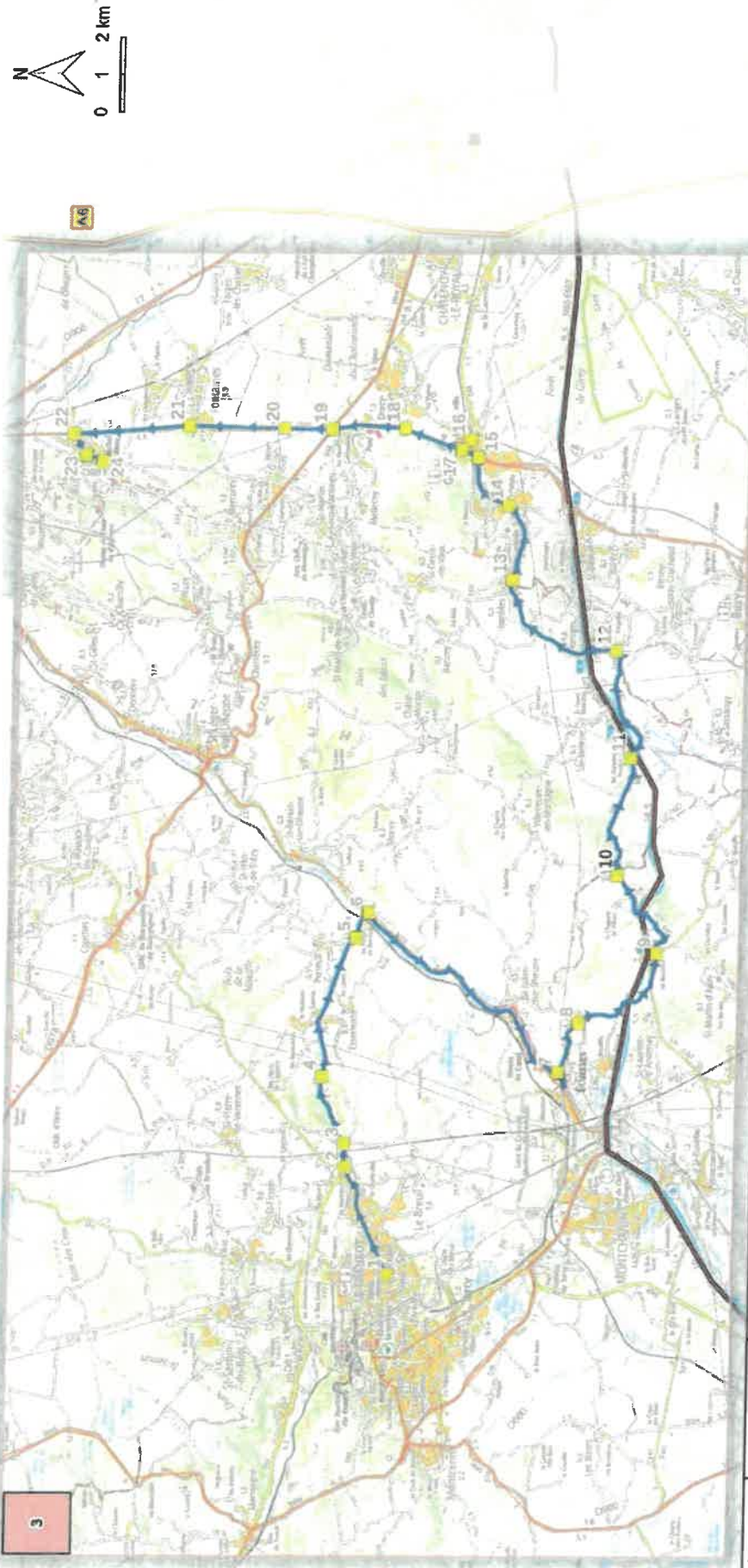
**Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :**

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de Saône-et-Loire – 196 rue de Strasbourg – 71000 Mâcon ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8.

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.**

**Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.**

**Département de Saône-et-Loire**  
**Itinéraire départemental de commémoration**  
**de la libération**  
**Portion 3 : samedi 7 septembre 2024**



Point	Samedi 07 septembre	Horaire de passage	Voie	13	Jambles	16h25	Croisement Via D170
1	Départ Le Creusot	15h00	Hotel-Dieu	14	Givry	16h32	Poncey Route de Jambles
2	Le Breuil	15h12	Rond Point "Le Garmoy"	15	Givry	16h40	Croisement La Croisette via D170
3	Saint Pierre de Varennes	15h15	Croisement D984 -chemin de la Beaujarde	16	Arrivée Givry	17h00	Place D'armes Arrivée à vitesse réduite
4	Essertenne	15h18	Lieu Dit Le Court-Bouillon	17	Départ Givry	18h15	(Bld Metz-Mairie-République) rue de Beaune D981
5	Perreuil	15h24	Le Monument	18	Dracy-le-Fort	18h20	D981
6	Morey	15h25	Croisement Forges de Perreuil D974-D984	19	Mellecey-Gemmelles	18h23	Rond Point Guide de Marieux D981
7	Écuisses	15h42	Feux Bême Écluse-Route du Bourg	20	Mercrey	18h25	D981
8	Écuisses	15h45	Centre Bourg rue des Violettes	21	Fontaines	18h27	Carnières Blanches Route de Givry D981
9	Marilly-Les-Buxy Les Baudots	16h00	Croisement D977-D69	22	Rully	18h32	Rond Point Rully D981-D581 Grande Rue
10	Villeneuve en montagne	16h05	Croisement D69-D48 Pylone	23	Rully	18h33	Rue des Forgas
11	Saint-Hélène	16h10	Maison Rouge Via D69	24	Arrivée Rully	18h35	Place du Champ de Foire
12	Moroges	16h20	Place de la Mairie via rta de la platière rts Saint-Hélène				